

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025



## I/ Le cycle budgétaire d'une Commune

### ► Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif ; il doit surtout présenter les grandes lignes du futur budget et ses priorités dans le cadre d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) » du 6 février 1992, les collectivités ont l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Fruit du débat au sein de la collectivité, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue un outil clé pour la gestion communale : il associe réflexion sur les enjeux et prise en compte des ressources de la collectivité et fixe les priorités d'actions. C'est enfin un document accessible à l'ensemble des administrés : il traduit le souci de transparence du service public.

### ► Le Budget Primitif (BP)

Le BP est le document prévisionnel qui fixe l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il doit être adopté au plus tard le 15 avril (30 avril en cas d'année électorale).

### ► Les Décisions Modificatives budgétaires (DM)

Les DM constituent des ajustements de crédits qui se font en cours d'année pour répondre au mieux aux besoins du service public.

Au cours de l'année 2024, quatre DM ont été prises.

### ► Focus sur le ROB :

#### Qu'est-ce qu'un ROB et quel est son rôle ?

Le ROB est comme son nom l'indique un rapport faisant état des orientations budgétaires de la Commune, c'est-à-dire des investissements envisagés (avec prévision des dépenses et recettes). Il doit aussi aborder la fiscalité locale par des hypothèses sur l'évolution des taux. De plus, il doit exposer le contexte économique et les grandes orientations du Projet de Loi de Finances, notamment l'évolution des concours financiers de l'État (dotations). Dans ce rapport, on trouve également un état de la structure et de la gestion de la dette. La présentation de ratios ou indicateurs permet d'apprécier la capacité d'autofinancement de la Commune ainsi que sa capacité de désendettement. De même, une analyse rétrospective permet de rendre compte et d'apprécier la gestion financière de la Commune.

#### Pourquoi ROB et plus DOB ?

Le DOB a bien toujours lieu mais depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, il doit s'appuyer sur un rapport.

Ce débat doit permettre aux conseillers de discuter des orientations qui seront dans le budget primitif et de les informer sur la situation financière de la Commune et sa capacité de financement, en tenant compte des contraintes conjoncturelles.

Le DOB est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire de la Commune. Sans DOB préalable, le vote du budget primitif ne peut être adopté.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre, à savoir la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (C.A.P.V), mais aussi faire l'objet d'une publication, conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

### **Le DOB/ROB est-il obligatoire dans toutes les communes ?**

Le DOB est obligatoire dans toutes les communes, régions et départements de plus de 3 500 habitants et doit donc s'appuyer sur un rapport (le ROB). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter en plus la structure et l'évolution des effectifs. Il donne aussi l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, précise les avantages en nature et le temps de travail.

### **Le DOB a-t-il lieu tous les ans ? Et dans quel délai avant le vote du budget est-il organisé ?**

Le DOB a lieu tous les ans dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut être ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

## **II/ Un contexte économique et budgétaire national incertain**

### **Contexte national**

La croissance mondiale en 2025 devrait être en hausse de 2,8 % par rapport à 2024 (progression identique à celle observée entre 2023 et 2024) mais reste modérée en raison du manque d'investissement, de la faible croissance de la productivité et des niveaux d'endettement élevés.

#### **Les indicateurs nationaux selon les prévisions gouvernementales sont les suivants :**

- Une croissance du PIB serait de 1,1 % pour 2025.
- Après une forte augmentation en 2022 et 2023, les taux d'intérêt ont amorcé une baisse en 2024 (de 4,24% janvier à 3,25% en décembre). Une tendance à la baisse progressive de ces taux est prévue sur 2025.
- Une inflation en hausse de 1,8% en 2025 (contre 2% en 2024) - Phénomène de décélération apparu depuis 2024 après 2 années avec des fortes hausses (+5,2 % en 2022/+4,9 % en 2023).
- Un taux de chômage est de 7,5% actuellement. Il est prévu une légère augmentation en 2025 par l'OCDE

### **Le Projet de loi de finances 2025**

L'objectif est de réduire les dépenses publiques de 30 milliards afin de redresser les comptes au plus vite sans augmenter les impôts avec un effort demandé aux collectivités à hauteur de 2,2 milliards d'euros.

Le déficit public serait maintenu entre 5 et 5,5% du PIB en 2025 si cette économie est réalisée.

Les moyens présentés pour combler ce déficit lors du Projet de loi de finances sont :

- La baisse des dépenses publiques à travers la suppression de postes d'enseignants et une diminution des aides aux collectivités.
- Une mise à contribution des grandes entreprises avec une taxation des grandes entreprises et relèvement de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises avec un chiffre d'affaires de plus d'1 milliard.
- Un plan d'action contre la « suroptimisation fiscale » des plus fortunés.
- Une réflexion sur la hausse de la « flat tax » actuellement à 30% (prélèvement sur les revenus des capitaux mobiliers)
- Hausse de la taxe sur les rachats d'actions (mécanisme pour les entreprises) et sur les billets d'avion.

## Contexte local

### Le bloc communal

En section de fonctionnement, l'augmentation modérée des impôts locaux (+3,7 %) et des Recettes de fonctionnement (+4,3%) est insuffisante pour compenser la hausse des dépenses (+6,1 %). On note par ailleurs un effondrement des ressources des droits de mutation (-20 % estimé au niveau communal en 2024, soit -0,7 Mds€), réduisant les recettes des communes. Cette augmentation des dépenses de fonctionnement est principalement due à la hausse du point d'indice des fonctionnaires, à l'inflation et au transfert de compétences comme la sécurité locale.

Ces évolutions génèrent des tensions sur l'épargne brute des communes, **qui chute de 20 % par rapport à 2023**. Les communes étaient dans une situation inverse en septembre 2023 avec une progression de l'épargne de 25%.

Dans cet environnement budgétaire, **l'emprunt augmente de 12 %** pour l'ensemble du bloc communal afin de financer les investissements (+13 %), se décomposant en une hausse de 15 % pour les communes et de 12,5 % pour les groupements à fiscalité propre (GFP).

La conjonction d'une baisse notable de l'épargne brute combinée à une progression sensible de l'endettement devrait aboutir à une dégradation de la capacité de désendettement des communes.

Epargne brute (CAF brute) en M€	Exécution 2022 au 30 septembre 2022	Exécution 2023 au 30 septembre 2023	Exécution 2024 au 30 septembre 2024	Evolution sur la période 2022-2024	Évolution 2023/2022	Evolution 2024/2023
Communes	4 419	5 546	4 377		25,5%	-21,1%
GFP	3 828	3 976	4 551		3,9%	14,5%
Départements	9 622	5 637	3 846		-41,4%	-31,8%
Régions	3 305	2 937	2 333		-11,1%	-20,5%
<b>Total</b>	<b>21 174</b>	<b>18 096</b>	<b>15 107</b>		<b>-14,5%</b>	<b>-16,5%</b>

### Les Départements

Dans le prolongement de la forte dégradation budgétaire des Départements en 2023, illustrée notamment par une chute des droits de mutation à titre onéreux (DTMO) et consécutivement de leur autofinancement de -38,2 %, on constate une poursuite des difficultés financières :

- Les dépenses sociales, notamment celles liées au Revenu de solidarité active (RSA) continuent de représenter une part majeure des charges.
- Poursuite de la baisse des DMTO (-17 % au niveau national), conséquence de la crise du marché immobilier.
- Recours accru à l'emprunt et à la trésorerie pour financer les investissements.

### Les Régions

**En 2023, les Régions** ont vu leur niveau d'autofinancement légèrement augmenter avec des dépenses de fonctionnement toutefois en hausse, notamment en raison de la dynamique salariale et des coûts énergétiques.

Leur situation budgétaire demeure sous tension en 2024 :

- Un niveau d'épargne brute en baisse (-5,1 %), reflétant la stagnation des recettes et une augmentation des charges courantes.
- Une augmentation des dépenses d'investissement (+ 20,2 %), avec un recours accru à l'emprunt (+19 % de flux) et à la trésorerie (-0,8 milliard d'euros).
- Introduction de nouvelles ressources fiscales, comme une part de l'accise sur les énergies pour compenser la baisse des ressources de la TVA.

## Focus sur l'impact pour les collectivités territoriales des mesures nationales

- Stabilité de la dotation globale de fonctionnement en 2025
- Diminutions du Fonds de compensation de TVA avec un taux appliqué ramené à 14,850 % au lieu de 16,404% à partir du FCTVA et l'exécutif supprime le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ».
- Réduction du fonds vert
- Diminution de 2.5 milliards à 1 milliard d'euros en 2025

### III/ Les orientations budgétaires pour l'année 2025

Les orientations budgétaires permettent de déterminer des cycles de gestion compatibles avec une constitution pérenne de l'autofinancement destiné à pourvoir aux investissements.

A ce stade, il s'agit simplement de grandes orientations générales puisque les données sont encore dotées de nombreuses incertitudes.

#### A. L'Attribution de Compensation (AC)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'ajuster les charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) qui intervient au quotidien avec l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres, que ce soit en matière de distribution de l'eau potable, de collecte et de traitement des déchets, d'organisation de la mobilité, de développement économique, de l'emploi...

Pour Tullins, l'Attribution de Compensation est positive ; le Pays Voironnais reverse en effet annuellement à la Commune la somme de 776 805 €.

La Commune de Tullins perçoit par ailleurs une Dotation de Solidarité Communautaire qui s'élève à 221 376 € en 2025.

#### B. Les Taux d'imposition à Tullins



Taxe	Taux Tullins 2024	Taux moyen des communes de l'Isère (réf. : année 2023)	Taux moyen communal au niveau national (réf. : année 2023)
Taxe foncière (bâti)	43,17	40,61	43,04
Taxe foncière (non bâti)	78,21	69,27	59,21
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	11,63	18,68	24,91

#### C. La dette

	2021	2022	2023	2024
Intérêts en €	61 746,11 €	52 853,62 €	56 357,52 €	60 978,57 €
Capital en €	417 629,73 €	409 664,30 €	360 631,32 €	386 849,63 €

Encours de la dette = 2 907 872,16 €.

## **Les indicateurs financiers 2024 :**

### **► Le taux d'épargne brute**

N.B : L'épargne brute, appelée aussi « Capacité d'Autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Epargne brute : 689 695,68 € (2023 : 989 996,19 € / 2022 : 880 757,40 €).

Soit une baisse constatée de 30% de l'épargne brute entre 2023 et 2024.

Le taux d'épargne brut se calcule de la manière suivante : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement.

Ce ratio doit être situé dans une fourchette de 7 à 15 %

Pour la Commune de Tullins, il est de 7,82 % en 2024.

Ce ratio a baissé en 2024 – Cela s'explique principalement par une forte augmentation des charges de personnel entre 2023 et 2024 (+ 300 k€)

### **► La Capacité d'Auto-Financement nette (CAF)**

#### **Calcul : Epargne brute - remboursement de la dette en capital**

Ce ratio permet de dégager le montant que la collectivité peut affecter à l'investissement après avoir réglé sa charge en capital de dette.

Pour Tullins, la CAF nette fin 2024 s'élève à 302 846,05 €.

### **► La capacité de désendettement**

Calcul de la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute ou CAF) : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait afin que la Commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Capacité de désendettement de la Commune de Tullins : 4,94 ans en 2024.

Moyenne nationale (estimation) : 5,0 ans (source : Bulletin d'information statistique de la DGCL - n° 154 - juillet 2021).

Le seuil critique est de 11 années. Cela signifie que l'endettement de la Commune de Tullins reste dans la moyenne basse

## **D. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont le total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale, en section de fonctionnement. Ce montant ne comporte pas l'éventuel déficit de fonctionnement reporté de l'exercice antérieur.

<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2023</b>	<b>Année 2024</b>
	7 080 627,20 €	7 375 845,94 €	7 623 114,61 €	8 128 840,73 €

## **E. Les Ressources humaines**

Evolution des dépenses de personnel :

<b>Année</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Montant</b>	4 270 078,91 €	4 314 975,51 €	4 637 365,47 €

**Nombre d'agents :**

146 agents employés (124,60 ETP) dont :

- 119 fonctionnaires ;
- 9 contractuels permanents ;
- 18 contractuels non permanents.

### Répartition des agents par catégorie :

- A : 9 % ;
- B : 18 % ;
- C : 73 %.

### Répartition des agents à temps complet ou non complet :

- Fonctionnaires : 83 % à temps complet, 17 % à temps non complet ;
- Contractuels : 22 % à temps complet, 78 % à temps non complet.

Pour mémoire : un cofinancement a été obtenu par la Commune pour le poste de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » (39 164 € pour l'année 2024 ; la subvention est reconductible jusqu'en 2026).

Pour 2025, la masse salariale projetée est de **4 790 000 €**.

Elle comporte, outre des enveloppes relatives à diverses variables (comptant pour 133 132 €), la projection du coût chargé (4 656 868 €) dont la ventilation est la suivante :

SERVICE	COÛT CHARGÉ	NOMBRE D'AGENTS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	105 467,08 €	3
ESPACE FRANCE SERVICES	75 146,12 €	2
POLICE MUNICIPALE	174 590,43 €	5
VIE SCOLAIRE	1 415 640,30 €	51
ENTRETIEN DES BATIMENTS	341 353,92 €	8
URBANISME	189 854,92 €	5
COMMUNICATION	93 461,39 €	2
SPORTS	154 555,20 €	3
RESSOURCES HUMAINES	271 690,79 €	6
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - CTM	765 075,14 €	21
FORMALITES ADMINISTRATIVES	123 262,54 €	3
CADRE DE VIE	103 323,16 €	2
AMENAGEMENT	160 545,43 €	3
AGENCE POSTALE	35 766,51 €	1
CULTURE EMMD	484 086,86 €	19
FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	163 048,43 €	3
<b>Total général</b>	<b>4 656 868,22 €</b>	<b>137</b>

*Il est à noter, à la marge, une ventilation d'agents entre plusieurs services, notamment le service vie scolaire et entretien des bâtiments. Le tableau ci-dessus indiquant comme service de rattachement celui où la quotité de travail la plus importante est effectuée.*

### Principales évolutions envisagées en 2025/2024 :

- Effet glissement vieillesse technicité (avancement de grades et d'échelons des agents titulaires)
- Nouvelle enveloppe pour attribution complément indemnitaire annuel
- Impact année pleine réorganisation et recrutements du service vie scolaire
- Augmentation du SMIC impactant beaucoup d'agents relevant de la catégorie C
- Impact année pleine d'un agent pour l'espace France service
- Refacturation du coût chargé du poste du Directeur du CCAS intervenant en qualité de Directeur du pôle Vie scolaire
- Postes saisonniers pour la période estivale du CTM

- Création d'un poste de chef de service PM et doublon temporaire avec le responsable de service actuel

#### IV/ Le Projet de Budget Primitif (Budget principal de la Commune) pour l'année 2025

##### Pour mémoire - BP 2024 :

Ce budget inclut les décisions modificatives intégrées en cours d'exercice 2024

	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	9 688 450 €	9 688 450 €
<b>Section d'investissement</b>	6 283 135 €	6 283 135 €

\* \* \*

##### Compte Administratif 2024 estimatif :

Fonctionnement Recettes	8 820 714,97 €	Investissement Recettes	1 291 454,07 €
Fonctionnement Dépenses	8 479 363,98 €	Investissement Dépenses	1 331 730,78 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	341 350,99 €		- 40 276,71 €
REPORT N - 1	1 051 505,42 €		162 213,78 €
		<b>RESTES A REALISER</b>	131 731,98 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	1 392 856,41 €		253 669,05 €

\* \* \*

##### La section de fonctionnement pour 2025

Les dépenses de fonctionnement conditionnent le fonctionnement des services publics communaux.

La section de fonctionnement, dans ses chapitres, sera globalement reconduite en 2025 sur les bases du budget 2024 et du réalisé projeté en 2024.

##### Les dépenses de fonctionnement

Elles permettent d'assurer le fonctionnement quotidien des services communaux (services administratifs et techniques, services scolaires et périscolaires, entretien des bâtiments communaux et de l'éclairage public), de soutenir la vie associative, de rembourser les intérêts de la dette et le financement de la section d'investissement par le biais d'un virement à la section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il convient de noter plus particulièrement :

- Les charges de personnel d'une valeur de 4 637 365,47 € en 2024 vont augmenter en 2025 en tenant compte de l'impact du CIA versé pour sa 1ère année en 2025 (enveloppe estimative de 30 000 (123 agents \* 350 €\*75%) font l'objet d'une augmentation justifiée principalement par l'impact de la revalorisation du régime indemnitaire dans la cadre du travail sur la refonte du RIFSEEP engagé en 2023, l'effet de l'indice « GVT » (Glissement Vieillesse Technique ou « effet Noria ») et de l'emploi sur une année pleine d'agents recrutés au cours de l'année 2024 ;
- Maintien des charges à caractère général sur la base du réalisé 2024 avec en dépenses nouvelles le contrat d'assistance juridique pour 5 520 €
- Une subvention annuelle de fonctionnement en faveur de la MJC du Pays de Tullins dans le cadre de la convention générale d'objectifs (161 000 € en 2024, en sus du personnel de restauration mis à disposition les mercredis et des locaux avec fluides) ;
- Une subvention annuelle de fonctionnement en faveur du CCAS de Tullins (660 000 € en 2024) ;
- Des subventions de fonctionnement aux associations (257 805,00 € en 2024).

## ➤ **Les recettes de fonctionnement**

Elles sont essentiellement constituées par les recettes fiscales (produit des taxes foncières), les dotations de l'Etat et les éventuelles dotations de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

S'agissant du chapitre « produits des services » (Ch. 70), ce dernier est notamment abondé par la participation des familles à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire (en 2024, ce chapitre représente une recette d'un montant total de 530 386,44 €).

En 2025, il est envisagé une réflexion pour politique tarifaire permettant de dégager des ressources complémentaires et d'être en phase avec des charges qui ne cessent d'augmenter tout en conservant l'aspect social de ces tarifs.

Les bases de recettes fiscales vont être réévaluées par l'Etat en 2025 de 1,71 %, ce qui permettrait de dégager une ressource supplémentaire en fiscalité locale d'environ 40 000 €.

Rappel pour information des principales ressources de fonctionnement 2024 :

- Dotations intercommunalité : 998 181 € ;
- Fiscalité locale : 4 450 000 € ;
- Dotations : 2 600 000 €

## **La section d'investissement**

### ➤ **Principales dépenses d'investissement**

Ces dépenses permettent d'assurer la politique d'investissement de la Commune ainsi que le remboursement du capital de la dette : celui-ci a été de 386 849,53 € en 2024 (contre un remboursement de 360 631,32 € en 2023).

*Pour 2025, le montant de ce remboursement serait de 359 235,45 €.*

#### **Principaux investissements envisagés en 2025 (en TTC)**

##### **Dispositif « Petites Villes de Demain » : 3 450 000 €**

*Requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes – tranche 1 : 3 450 000 € de travaux*

##### **Voirie et propreté urbain : 615 000 €**

*Travaux de voirie et terrassement installation Points d'apports volontaires*

*Réfection de la route des Arronds (suite à effondrement)*

*Campagne annuelle de reprise des enrobés*

*Travaux de voirie Avenue Nelson Mandela*

*Travaux éclairage public tranche 2*

*Campagne annuelle de marquage au sol*

##### **Bâtimentaire : 380 000 €**

*Travaux de mise en accessibilité 9 bâtiments (Ad'AP)*

*Travaux église Saint-Laurent des prés*

*Changement luminaires Salle des fêtes et Salle Jean Moulin*

*Travaux aménagement gymnase Mauduit en espace restauration scolaire*

*Réfection de la peinture de la deuxième cage d'escalier de l'école Desmoulins*

*Installation stores solaires école et restaurant scolaire de Fures*

*Changement luminaires Gymnase Escoffier et Mauduit*

*Aménagement extérieur du cinéma « Le Paradiso » (étude et travaux)*

Les autres dépenses :

Immobilisations (dépenses valorisant le patrimoine communal).

Remboursement de portages fonciers avec L'EPFL (remboursement friches Guely terminé en 2024).

Sera également inscrit au budget le remboursement du capital de la dette comme vu ci-dessus.

## ➤ **Principales recettes d'investissement**

Ces recettes estimées peuvent être globalement classées comme suit :

- Les recettes propres, regroupant l'autofinancement (solde entre les dépenses et les recettes) dégagé de la section de fonctionnement, et les dotations aux amortissements ;
- L'affectation d'une partie ou de la totalité de l'excédent budgétaire de fonctionnement dégagé de l'année 2024 ;
- L'excédent d'investissement reporté ;
- Les remboursements de T.V.A (au titre du Fonds de Compensation de la TVA) ;
- TAM (Taxe d'Aménagement) ;
- Subventions sur travaux (Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Isère et Pays Voironnais) : essentiellement pour le cofinancement des travaux de la tranche 1 de l'opération « Valois » ;
- Produits des cessions éventuelles ;
- Emprunt prévisionnel pour équilibrer la section

## ***V/ Quelques mots de conclusion***

Dans un climat politique, économique et social au niveau national très incertain, il conviendra d'être prudent pour la construction budgétaire 2025 afin de ne pas mettre en difficultés l'équilibre financier du budget communal de Tullins tant sur le volet fonctionnement que sur le volet investissement.

Des mesures de recherches d'optimisations et d'économies sont à prioriser en 2025 afin de préserver la santé financière du budget communal.

\* \* \*